

ARRETE 161.2022
REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Salomé,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par Madame BRICOUT Mélanie pour les travaux d'ouverture de terrain situé rue du Quai à Salomé.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux cités ci-dessus, la circulation sera réglementée comme ci-après à compter du 05 décembre 2022 et pour la durée du chantier :

- Interdiction de stationner : véhicules légers et poids lourds.

Article 2 : La pose, maintenance et dépose de barriérage sera effectuée par le service technique de la commune.

Article 3 :

- Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé
 - Monsieur le Commandant brigade de Gendarmerie de La Bassée
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 02 décembre 2022

Le Maire,
Pierre Canesse

